



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

**Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 19 janvier 2016

**N°11-2016 : Avis sur le « Document d'orientation et de
prospective » du projet de Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale de la Gironde du 8 octobre 2015**

L'an deux mille seize, le dix-neuf janvier à dix-huit heure quinze, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 14 janvier 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 14 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL, Muriel GABRIEL, et Monsieur Éric BINET – Adjoint-e-s au Maire ; Mesdames, Aurélie CELLIER, Béatrice de JESSÉ LEVAS, Francine LOTTE ; Messieurs François PURGUES, Éric FRON-ORTIN, Jean AUBRY, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER, Joël VERDIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame Aurélie CELLIER.

Délibération

Madame le Maire fait part du Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde en date du 8 octobre 2015, et plus particulièrement de la seconde partie : « Document d'orientation et de prospective » ;

Vu la délibération n°15/08122015 du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement du Nord Libournais

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Approuve l'avis émis par le S.I.E.P.A. du Nord Libournais à savoir :**

Le Syndicat :

- **Ne souhaite pas** l'extension des compétences de la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI) à l'eau potable et à l'assainissement avant, 2020 afin de laisser le temps aux collectivités concernées (syndicats et ville centre) de mettre à niveau l'état de leurs patrimoines :
 - Réhabilitation des canalisations d'eau potable afin d'obtenir un rendement convenable,
 - Mise en place d'un réseau séparatif afin de pouvoir assainir les eaux usées avec efficacité,
 - Mise en place des comptages sur les déversoirs d'orage
 - Respect des préconisations des services de l'Etat (Agence de l'Eau et Directives Européennes).
- **Ne souhaite pas** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable et d'Assainissement (SIEPA) du Nord Libournais avant 2020.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- **M. le sous-préfet de l'arrondissement.**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.